

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRETE N° 77/296 / du 2 Juin 1977 .

Portant intégration reclassement et nomination de Monsieur NSIMOU François Hyacinthe dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).-

-----oOo-----

LE 2° VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

(/ISAS :

(/u l'Acte fondamental du 5/4/1977.

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FF du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

D. E. (/u le décret n° 62/130/ME du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

C. E. (/u le décret n° 62/198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1 ;

(/u le décret n° 63.81/FP.BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 & 8 ;

(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67-304/MT/DGT/ du 30/9/67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u l'Acte n° 001 du 3/4/1977 structurant le Comité du Parti et nommant le Premier Ministre Chef du Gouvernement Ministre du Plan;

(/u le décret n° 77/165 du 5/4/1977 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 1996/DAAF du 29.12.1976 du Directeur des Affaires Administratives et Financières transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

(/u l'arrêté n° 1402/MTPSI-DGT-DGT-DCGPCE du 18.2.1975 portant engagement de certains Professeurs de Lycée, Professeurs de CEG et Instituteurs Contractuels dont Monsieur NSIMOU François Hyacinthe ;

.../...

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 67-304/MT/DGT/ du 30.9.1967 susvisé, Monsieur NSIMOU François Hyacinthe, né le 3.12.1951 à Brazzaville, Instituteur Contractuel de 1° échelon, catégorie C, indice 590 en service à Brazzaville, titulaire de la Licence ès-lettres (session de 1976) délivrée par l'Université de Brazzaville, est intégré, reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°:- Le présent décret qui prendra effet pour compter du 4.10.1976 date effective de la rentrée scolaire 1976-1977, sera enregistré, publié au JORPC Et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 2 Juin 1977

Par le 2° Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Commandant Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre de l'Education t
N a t i o n a l e

Le Ministre des Finances,

A. D I N G A.

Le Ministre de La Justice
et du Travail,

H. LOPES

A. MOUSSOU POUATI.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT.DCGPCE.	3
D. F.	3
C. F.	1
DGE/DAAF	2
DIR.REG.ENS.B/V.	1
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2